

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

COURIR POUR LE TELETHON est une course populaire de 7,5 km - (1 boucle de 1,5 km à faire 5 fois dans le bourg de St-Just-le-Martel) organisée par le club Omnisports KM42 St-Just-le-Martel le vendredi 29 novembre 2024. Il est également possible de participer en marche ou marche nordique(4boucles de 1,5km).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

'Courir pour le Téléthon' est une course ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadets..

Le montant de l'engagement de ces épreuves est fixé à 13 €, somme entièrement reversée au TELETHON. (la somme de 13€ comprend l'engagement à l'épreuve et le repas d'après course)

ARTICLE 3 : RÈGLEMENTS DE L'ÉPREUVE

Art. 6, loi n° 99-223 du 23.03.1999 : la participation aux activités sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence de moins d'un an portant attestation de la délivrance d'un certificat de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou pour les non-licenciés auxquels les compétitions sont ouvertes, la présentation d'un certificat médical de moins d'un an portant la même mention.

Chaque personne participe sous son entière responsabilité, renonce à tout recours contre les organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après la course.

Chaque personne s'engage à respecter les consignes de sécurité et le règlement donnés par les organisateurs, ainsi qu'à se conformer aux règlements du code de la route.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSARDS ET DEPART

Retrait des dossards le vendredi 29 novembre, jour de la course, à partir de 18h00 à la salle des fêtes; le départ de la course sera donné au stade de foot à 20h15.

ARTICLE 5 : RÉCOMPENSES

La remise des récompenses se fera à la salle des fêtes de St-Just-le-Martel après l'épreuve : une coupe sera remise aux trois premiers hommes et aux premières femmes au SCRATCH.